



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, M. Daniel PLENOIS, Mme Corinne DUMENOIR, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON.

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique VAURY qui donne pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
Mme Christel THIROUIN qui donne pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
Mme Nathalie MARCHAND qui donne pouvoir à Mme Tiphanie LE VEZU
Mme Laetitia SIGNORET qui donne pouvoir à M. Alain LAJUGIE
M. François DESFORGES qui donne pouvoir à M. Franck THEVRET

M. Cédric CHIHANE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance et a invité l'assemblée à passer à l'ordre du jour défini comme suit :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016
- 2 - Fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méreville, du Syndicat Intercommunal de Transport Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferté-Alais – Désignation de deux délégués titulaires.
- 3 - Fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville et le Syndicat d'Energie de l'Etampois – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 4 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- 5 - Création d'un service de police municipale
- 6 - Création de deux postes de gardien de police municipale
- 7 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle ressource – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- 8 - Renouvellement des contrats d'assurances – Autorisation de signer les marchés
- 9 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2017
- 10 - Versement par anticipation de la subvention allouée à l'Association Planète Enfants
- 11 - Divers

2017-01-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2016.

M. Franck THEVRET, après avoir pris la parole, souhaite, dans un premier temps, soulever le délai qu'il juge trop long entre la séance du Conseil municipal et la restitution du procès-verbal.

Ensuite, il fait part à l'assemblée, conformément aux échanges de mails qu'il a eu les jours précédents avec M. le Maire, de l'incomplétude voire de l'absence de ses interventions sur le procès-verbal et le fait que seules les réponses du Maire aient été retranscrites.

En réponse, M. le Maire indique que la rédaction des procès-verbaux est un travail long et fastidieux compte-tenu de la complexité des échanges qui ont lieu.

Par ailleurs, s'agissant du manque d'éléments retranscrits, il invite M. THEVRET à utiliser le micro lors de ses interventions, dans la mesure où les séances du Conseil municipal sont enregistrées et que sans l'utilisation du micro, il est difficile pour les personnes chargées de rédiger les procès-verbaux, de retranscrire des mots ou des propos parfaitement audibles. Par conséquent, le secrétaire de séance et l'administration se contentent de retranscrire l'idée générale.

M. le Maire ajoute, par ailleurs, que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, a recours à un cabinet pour la rédaction des procès-verbaux des conseils communautaires. Cette prestation onéreuse, s'élèverait, pour Angerville, à 4 560 € par an environ, dépense qu'il juge inutile selon lui.

Toutefois, M. le Maire prend acte de cette remarque et en fera part à l'administration pour que les interventions de M. THEVRET figurent de manière plus complète sur les procès-verbaux sous réserve de respecter ses instructions quant à l'utilisation du micro lors de ses prises de parole.

Il précise, en outre, que la future salle de conseil sera équipée d'un dispositif de micro avec enregistrement pour bénéficier d'une meilleure qualité d'exploitation des débats.

M. THEVRET ajoute alors qu'en ce qui concerne son mail soulevant ce problème, il suffisait d'échanger sur ce sujet et de déterminer les interventions qu'il souhaitait voir ajouter. Ainsi, le problème était clos.

M. le Maire ajoute qu'il estime que dès lors que M. THEVRET a fixé un ultimatum avec une date butoir sous peine d'agir auprès de M. le Sous-préfet dans ledit mail, il ne peut être considéré une situation d'échange ou de dialogue.

A l'issue de ce débat, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

L'assemblée **a approuvé (25 voix « Pour » 2 voix « Contre »)** le procès-verbal de la séance précédente.

2017-01-02

FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DU COLLEGE HUBERT ROBERT DE MEREVILLE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SUD ESSONNE ET DU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA REGION DE LA FERTE-ALAIS DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES.

M. le Maire indique que par arrêté n°2016-PREF.DRCL/899 du 1^{er} décembre 2016, Madame la Préfète de l'Essonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal pour de Transport des élèves du collège Hubert Robert de Méréville, du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la Région de la Ferté-Alais.

Il précise que ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) relèvera de la catégorie juridique des syndicats mixtes et sera dénommé « **Transport Sud Essonne** ».

Il comprendra :

- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour ses 38 communes,
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne en représentation-substitution pour les communes de : Baulnes, Cerny, D'Huison-Longueville, Guigneville, Itteville, la Ferté-Alais, Orveau, Saint-Vrain et Vayres-sur-Essonne,

- Les communes d'Abbeville-la-Rivière, d'Angerville, d'Arrancourt, d'Auvert-Saint-Georges, de Boissy-la-Rivière, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, de Chalou-Moulineux, de Chauffour-lès-Etréchy, de Congerville-Thionville, d'Estouches, de Guillerval, de Fontaine-la-Rivière, de La Forêt le Roi, de Mauchamps, de Méréville, de Mondeville, de Monnerville, de Pussay, de Richarville, de Saclas, de Saint-Cyr-La-Rivière, de Souzy-la-Briche, de Videlles, de Villeneuve-sur-Auvers et de Villeconin.

Le siège du syndicat a été fixé à Morigny-Champigny, 5 rue de la Mairie.

M. le Maire poursuit et ajoute que chaque commune ou EPCI sera représenté par deux délégués titulaires et qu'il convient de désigner les représentants pour la ville d'Angerville.

Par conséquent, il a proposé la candidature de M. Alain LAJUGIE et de Mme Naima SIFER et a invité les éventuels autres candidats à se manifester. Aucune autre candidature n'a été recueillie.

M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue d'effectuer un vote à main levée. Cette demande ayant reçu un avis favorable à l'unanimité, celui-ci a procédé aux votes :

Nombre de votant : 27

Abstentions : 2

CANDIDATS TITULAIRES :

M. Alain LAJUGIE : 25 voix

Mme Naïma SIFER: 25 voix

Au vu des voix obtenues par chaque candidat, ont été désignés par le Conseil Municipal, en qualité de délégués titulaires M. Alain LAJUGIE et Mme Naïma SIFER.

2017-01-03

FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION D'ANGERVILLE ET DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'ETAMPOIS – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

M. le Maire indique que par arrêté n°2016-PREF.DRCL/926 du 19 décembre 2016, Madame la Préfète de l'Essonne a prononcé la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.

L'établissement Public de Coopération Intercommunale relèvera de la catégorie juridique des syndicats intercommunaux à vocation unique et sera dénommé « **Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois** ».

Il comprendra les communes suivantes :

Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois Herpin, Boissy-le-sec, Boissy-la-Rivière, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Châtignonville, Champmotteux, Congerville-Thionville, Estouches, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Marolle-en Beauce, Méréville, Mespuits, Mérobert, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Puiselet-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire et Valpuiseaux.

Par accord local, chaque commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par conséquent, M. le Maire a proposé sa candidature en qualité de délégué titulaire et celle de M. Pierre BONNEAU en qualité de délégué suppléant et a invité les éventuels autres candidats à se manifester. Aucune autre candidature n'a été recueillie.

M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue d'effectuer un vote à main levée. Cette demande ayant reçu un avis favorable de l'assemblée à l'unanimité, celui-ci a procédé aux votes :

Nombre de votant : 27

Abstentions : 2

CANDIDAT TITULAIRE :

M. Johann MITTELHAUSSER : 25 voix

CANDIDAT SUPPLÉANT :

M. Pierre BONNEAU : 25 voix

Au vu des voix obtenues par chaque candidat, ont été désignés par le Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant M. Johann MITTELHAUSSER et M. Pierre BONNEAU.

2017-01-04

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a indiqué que dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés d'agglomération et communauté de communes, qui n'étaient pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le deviendront de plein droit à l'issue du délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Il précise que toutefois cette même loi laisse la possibilité aux communes qui souhaitent garder cette prérogative majeure, le soin de la conserver.

En effet, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt à que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire a proposé à l'assemblée de s'opposer au transfert.

M. Franck THEVRET souhaite savoir quelles économies pourraient éventuellement être réalisées par le transfert de cette compétence.

En réponse, M. le Maire indique qu'aucune économie ne serait réalisée. Il explique que le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un document réglementaire qui définit, sur un territoire, les droits à construire et la réglementation qui s'y applique.

Il ajoute que si un service instructeur venait à être créé par la Communauté d'Agglomération avec le transfert de plein droit du personnel communal, le montant correspondant au salaire annuel de l'agent serait défafqué de l'attribution de compensation.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**25 voix « Pour » 2 voix « Contre »**)

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

2017-01-05

CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle que dans le prolongement de l'action menée par la Municipalité en matière de prévention et de traitement de la délinquance (ASVP, médiateur, vidéo protection), il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer sur le territoire un service de police municipale.

Il précise que ce service, placé sous l'autorité du Maire, Officier de Police Judiciaire, veillera au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique. Son action sera complémentaire à celle de la Gendarmerie.

Les missions générales assignées au service :

- La surveillance générale de l'ensemble du territoire,
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la Route en matière de stationnement et de circulation,
- La sécurité des entrées et sorties d'écoles,
- La constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions,
- L'accueil du public pour les problèmes divers rencontrés,
- La surveillance des opérations funéraires.

Le service sera composé, dans un premier temps, de deux agents de police municipale.

Afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Gendarmerie, il est souhaitable d'établir une convention de coordination. Ce document qui sera soumis ultérieurement à l'assemblée délibérante, recensera précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale.

Avant de passer aux votes, M. le Maire précise que la création de ce service engendre des frais, notamment pour le renouvellement complet de l'habillement pour lequel un minimum de 2 600 € est nécessaire pour deux agents.

Il ajoute qu'il convient également de prendre en compte l'achat et l'équipement d'un véhicule. Par ailleurs, les frais consécutifs à l'armement des agents, à eux seuls, représentent 5 429 €.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue de se prononcer sur ce projet de création d'un service de Police Municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création d'un service de police municipale sur le territoire d'Angerville.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de ce nouveau service

2017-01-06

CREATION DE DEUX POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

M. le Maire poursuit avec la création de deux postes de gardien de police municipale.

Il indique que suite à la réussite au concours de gardien de police municipale d'un agent de la commune, il souhaite créer un premier poste afin d'être en mesure de nommer cet agent.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'un service de police municipale efficient et cohérent, il ajoute qu'il considère qu'il est nécessaire de créer un second poste.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création de deux postes de gardien de police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de deux postes de gardien de police municipale.

2017-01-07

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN FORAGE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU
BASSIN SEINE NORMANDIE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre des démarches engagées en vue de créer une nouvelle ressource en eau potable sur le territoire de la commune, des sondages géophysiques ont été réalisés sur le secteur Est du territoire sur la base des préconisations de l'hydrogéologue en charge du dossier, ce pour confirmer la présence de la structure géologique des Calcaires de Champigny ainsi que la possibilité d'y puiser de l'eau susceptible de répondre aux besoins en eau potable destinée à la consommation humaine.

Les études, aux abords du site pressenti, se sont déroulées du 1^{er} au 12 février 2016.

Suite à cette campagne géophysique, il apparaît que les calcaires de Champigny sont bien présents sur cette partie du territoire de la commune induisant par conséquent la présence d'eau.

Afin de poursuivre l'objectif recherché, une prochaine étape consiste à effectuer une recherche en eau en réalisant un forage pour atteindre les calcaires de Champigny.

La commune ne pourra réaliser ce projet sans l'accompagnement d'un maître d'œuvre compétent en hydrologie et dans ce domaine de travaux.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée en vue de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission comportant :

- Une tranche ferme

- Elaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : autorisation de pompage, rejet temporaire, analyses.....
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage en bordure du profil P1 sur une parcelle appartenant à la commune, essais de pompage, prélèvements et analyses.
- Dossier de permis de construire pour le local de tête de forage.
- Rapport de fin de travaux.

- Une tranche conditionnelle

- Dossier d'autorisation unique et dossier de déclaration d'utilité publique, y compris plan et état parcellaires des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, étude d'impact et volet hydrogéologique et

environnemental de l'étude BAC ainsi que l'étude environnementale pour quantifier et localiser les risques de pollution.

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC), et cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque vis à vis des pollutions diffuses.

- Dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine en application des dispositions fixées par l'Arrêté 20 juin 2007).

Cette mission est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Essonne. A ce titre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée en vue de l'autoriser à engager les démarches pour solliciter une subvention auprès de ces deux partenaires financiers.

M. Pierre BONNEAU souhaite savoir si des conséquences existent compte-tenu de l'implantation de ce projet de forage qui serait à proximité du projet de parc éolien ?

M. le Maire indique que le parc éolien se trouve bien au-delà des distances imposées par rapport au périmètre de captage.

Suite à la remarque de M. Pierre BONNEAU, M. le Maire précise que cette dépense sera imputée sur le budget d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale auprès de l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie et auprès du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'une dérogation afin de pouvoir lancer cette mission dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents qui découlent de cette décision

2017-01-08

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, laquelle indique qu'une procédure a été lancée en vue de renouveler les contrats d'assurance de la Ville qui arrivaient à expiration le 31 décembre 2016.

Vu le Code des Marchés Publics et la procédure de consultation lancée sous forme de procédure d'Appel d'Offres Ouvert, ce en application des articles 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 5 décembre 2016 et le 13 décembre 2016 et qui a émis un avis favorable sur l'attribution des différents lots, aux groupes suivants :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	N° LOT
SMACL	13 230.36 € (0.66€/m ²)	1 Incendie divers dommages aux biens
SMACL	3 711.25 €	2 Responsabilité civile générale
SMACL	4 939.89 €	3 Flotte automobile
ASTER/MIC	28 562.27 € (Taux cumulé de 6.30%)	4 Risques statutaires
SMACL	1 000 €	5 Protection juridique générale
GROUPE HATREL	121.68 €	6 Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus

Mme Patricia AMBROSIO-TADI tient à souligner que la collectivité a pu réaliser des économies sur la plupart des contrats renouvelés et notamment sur le Lot 1- Dommages aux biens, au vu des travaux d'investissement qui ont été mis en œuvre pour équiper un grand nombre de bâtiments communaux de dispositifs anti-intrusion.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer afin de l'autoriser à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en cours du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés attribués aux entreprises sus mentionnées ainsi que les avenants éventuels pouvant se présenter en cours de contrat.

2017-01-09

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Mme Patricia AMBROSIO-TADI rapporte que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Afin de pouvoir lancer certaines dépenses et de ne pas endiguer certains projets, elle a procédé à la présentation des crédits qui doivent être ouverts préalablement au vote du budget primitif 2017 :

Op.	Libellé	Commentaire	Article	Proposé
15	CIMETIERE	Pose cave-urne et nouveau columbarium	21318	11 200 €
16	SALLE POLYVALENTE	Continuité de mise en sécurité de l'automatisation de l'installation	2158	51 000 €
25	SERVICES ADMINISTRATIFS	Equipement sono de la salle du conseil	2158	18 000 €
		Acquisition d'un véhicule équipé pour la Police municipale	2182	20 000 €
46	AMENAGEMENT MAISON DE SANTE PLURI - PROFESSIONNELLE	Poursuite de l'opération et choix du maître d'œuvre – Mise en ligne du marché	21318	15 000 €
Total				115 200 €

Elle précise que les crédits votés seront repris dans le budget primitif 2017.

M. le Maire, après avoir repris la parole et avoir donné des précisions quant à la définition d'une cave-urne, a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **(25 voix « Pour » 2 « Abstentions »)**

- **PROCEDE** à l'ouverture des crédits selon les montants et les affectations ci-dessus.

2017-01-10

VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION

PLANETE ENFANTS

M. le Maire rappelle qu'à l'instar de l'année précédente, l'Association Planète Enfants a besoin de trésorerie afin de faire face aux premières dépenses de début d'année jusqu'au vote des subventions annuelles allouées aux associations qui intervient généralement au mois de mars.

Par conséquent, il a proposé de verser une subvention à hauteur de 20 000 € de manière anticipée et répartie comme suit :

- 10 000 € fin janvier
- 10 000 € fin mars

Il précise que l'assemblée sera, de nouveau, saisie lors du vote des subventions, pour délibérer sur le montant restant et susceptible d'être attribué à cette association avant sa reprise en gestion directe par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne. (CAESE)

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVE un premier versement d'un montant total de 20 000 € réparti comme susmentionné.

2017-01-11 **DIVERS**

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2016-056 : Contrat de services de la solution e-enfance avec Berger-Levrault

Coût de la prestation : 128.89€ TTC / mois

2016-057 : Contrat de collecte du courrier à domicile LA POSTE

Coût annuel : 82.80 € TTC

2016-058 : Contrat de service BERGER LEVRAULT échange sécurisé

Coût annuel : 420 € TTC

2016-059 : Contrat de dératisation du réseau d'égout et de la station d'épuration avec les établissements AUROUZE pour l'année 2017

Coût annuel pour 6 passages : 1 646.56 € TTC

2016-60 : Contrat NEB CO PI pour la coordination en matière sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau

Montant de la mission : 2 400 € TTC

2016-061 : Annule et remplace la décision 2016-042 du 8/08/2016 pour l'extension du dispositif de vidéo-protection.

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant estimatif porté dans la décision initiale a été supprimé.

REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué les remerciements de Mme Edwige SAINT-JEVIN suite aux fleurs qui ont été adressées au nom du conseil municipal à l'occasion du décès de Monsieur SAINT-JEVIN, son beau-père.

M. le Maire a informé l'assemblée du don de 150 € reçu de la part de Mme Isabelle BOIER au profit du CCAS, afin de remercier la mairie et plus particulièrement les Services Techniques qui sont intervenus avec les sapeurs-pompiers pour neutraliser un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

POINT CANTINE – Retour sur la mise en place du portail famille

M. le Maire informe l'assemblée, que suite à la mise en place du portail famille, deux tendances s'observent. L'une porte sur l'augmentation des paiements en ligne par carte bancaire et l'autre concerne la diminution des impayés.

Les relances par mail semblent efficaces et les familles sont plus réceptives.
Enfin, il indique que le total des impayés est en baisse en 2016 pour la somme de 13 129 € contre 19 163 € en 2015.

PROCHAINES CONSEILS

- ⇒ Mardi 21 février 2017 à 20h30 Salle Polyvalente (Débat d'Orientations Budgétaires)
- ⇒ Mardi 4 avril 2017 à 20h30 Salle du Conseil en Mairie (Vote des budgets)
- ⇒ Mardi 16 mai 2017 à 20h30 Salle du Conseil en Mairie
- ⇒ Mardi 27 juin 2017 à 20h30 Salle du Conseil en Mairie

QUESTIONS ORALES

En application de l'article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de ses questions :

« *Vous envisagez pour le budget 2017, une hausse des impôts de la commune à hauteur de 38% permettant une rentrée fiscale d'environ 430 000 €. Sachant que le déficit actuel de la commune est d'environ 90 000 €, à quoi vont servir les 340 000 € supplémentaires ?* »

« *Quel sera le montant du déficit du budget communal pour 2016 ?* »

M. le Maire indique que plusieurs réunions de travail avec l'ensemble du Conseil Municipal ont eu lieu à ce sujet et qu'à ce titre, il ne comprend pas que cette question puisse être posée par M. THEVRET.

Toutefois, il ajoute qu'il consent à apporter les réponses nécessaires et rappelle donc que l'option retenue lors du dernier séminaire budgétaire auquel M. THEVRET était présent, prenait en compte les éléments suivants :

- Le comblement du déficit d'exercice de l'ordre de 90 000 €
- Le remboursement des emprunts en cours (82 346€) et pressentis (82 839€ pour le financement de la Maison de la Famille, de la Jeunesse et des Services Aux Publics et la Maison de santé).
M. le Maire rappelle qu'à ce jour la commune ne dégage pas assez de marge en section de fonctionnement pour rembourser les annuités d'emprunt.
- Le renforcement des services en personnel dont 110 000 € pour la Police municipale et 27 000€ pour la Maison de la Famille de la Jeunesse et des Services Aux Publics doit aussi être pris en compte.
- La pérennisation des charges courantes d'investissements annuels pour un total de 63 000€ permettant à la commune de continuer à investir pour le strict nécessaire doit aussi être intégrée.

Il ajoute que l'addition de ces éléments engendre un besoin fiscal supplémentaire de 455 185 € correspondant à une hausse des taux d'imposition de 38%.

Il termine en précisant que la commune fait rentrer 455 000 € dans le budget pour pourvoir au juste nécessaire et non pour effectuer des dépenses superflues et déraisonnables.

Concernant la seconde question, M. le Maire donne rendez-vous à M. THEVRET au vote des budgets puisque le déficit de l'exercice 2016 sera communiqué notamment lors de l'approbation du compte de gestion établi par le trésorier en concordance avec le compte administratif de la commune.

M. le Maire poursuit et souhaite aborder la question qui lui a été posée par mail ce jour par M. THEVRET relative au document distribué aux administrés qui présente les raisons de l'augmentation des impôts communaux et sur lequel l'opposition estime ne pas avoir eu le droit à l'expression.

M. le Maire souligne que ce document a été signé par 25 membres du Conseil Municipal sur 27. Cet article a été longuement travaillé notamment lors de la dernière réunion consacrée à la communication sur la hausse des impôts et lors de laquelle il a sollicité, à plusieurs reprises, l'avis de M. THEVRET qui a refusé de s'exprimer et de donner sa position à ce sujet. M. le Maire ajoute qu'il est compliqué, dans ces conditions, de réclamer un droit d'expression.

Mme Véronique LATOUR interpelle M. THEVRET suite à la divulgation des adresses personnelles des conseillers municipaux lors de la diffusion des tracts dans un courriel de l'Association ADCA dont M. THEVRET est membre et qui était adressé aux membres du Conseil avec copie au Sous-préfet, à M. Franck MARLIN, M. Guy CROSNIER ainsi qu'au journal « Le Républicain ».

M. le Maire ajoute alors que ces adresses ont été communiquées dans le cadre du Conseil Municipal et qu'il relèvera de la responsabilité des auteurs de les avoir utilisées à d'autres fins.

M. le Maire poursuit et souhaite informer M. THEVRET que depuis les lois de décentralisation de 1982, les collectivités ne relèvent d'aucune autorité tutélaire.

Il tient à préciser que les collectivités territoriales sont indépendantes dans leur fonctionnement : le Préfet ou le Sous-Préfet, en copie dudit courriel, ne faisant que du contrôle de légalité et s'assurant du respect des bonnes règles de gestion comptable.

En aucune manière, ils ne peuvent se prononcer sur les décisions prises par des assemblées souveraines, élues démocratiquement.

Il invite, par ailleurs, M. THEVRET à lire la constitution française et notamment l'article 74. Il lui conseille également de lire l'ouvrage « *Institutions politiques et droit constitutionnel* » de Philippe ARDANT qui retrace les institutions et leur fonctionnement.

Il ajoute que les élus de ce Conseil Municipal qui ont, par ailleurs, participé aux discussions ayant conduit à l'adoption de la lettre d'informations distribuée aux administrés, dont M. THEVRET réclame avoir un droit d'expression, se sont ensuite soumis à la rencontre des quartiers au cours de laquelle M. le Maire a distribué aux présents, la lettre d'informations contradictoire de l'ADCA dans le but d'établir un vrai débat.

Il invite, par ailleurs, M. THEVRET et les membres de l'ADCA, dont il note l'absence dans le public, à participer activement à la vie de la commune et à venir aux débats contradictoires.

Il ajoute qu'au-delà des erreurs manifestes communiquées dans les tracts de l'ADCA, il note une amélioration des supports qui sont distribués et qui s'inspirent de ceux de la Municipalité.

M. le Maire exprime qu'il ne permettra pas toutefois que soient divulgués des mensonges et souhaite rétablir la réalité en expliquant de nouveau le mécanisme de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Avant cela, il interpelle M. THEVRET sur sa capacité d'être formidable en « retournement de veste ». En effet, selon ses propres paroles, hier, la Communauté d'Agglomération coutait chère avec la création d'une ligne d'impôts supplémentaires et aujourd'hui ce dernier parle de « bouclier intercommunautaire ». Selon lui, la fiscalité additionnelle votée par l'Agglomération permet de reverser aux communes, l'attribution de compensation.

M. le Maire précise qu'avant l'intégration de la commune à la Communauté d'Agglomération, les élus se prononçaient sur les taux de la Taxe Foncière, de la Taxe Foncière Non Bâti, de la Taxe d'habitation et de la Taxe professionnelle devenue Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises depuis la dernière réforme.

Cette fiscalité des entreprises a été transférée à la Communauté d'agglomération qui exerce la compétence de développement économique et perçoit les recettes de cette fiscalité à la place de la commune.

C'est effectivement les 800 000€ annuel que la commune touchait avant son transfert et qui, par conséquent, n'entrent plus dans le budget de la commune depuis 2013.

M. le Maire poursuit et ajoute qu'il existe heureusement le mécanisme de l'attribution de compensation par lequel l'agglomération doit reverser à la Commune, à l'euro, près la somme totale de la fiscalité des entreprises figée au 1^{er} janvier 2013 de laquelle est défalqué le coût des services transférés (bibliothèque, piscine, éclairage public de la zone industrielle). Ces 800 000 € ne sont donc pas des recettes complémentaires de la CAESE.

M. le Maire ajoute ensuite qu'il est facile de détourner les chiffres et leur faire dire des contre-sens. Il souligne toutefois que lorsque l'on veut tomber dans de basses manœuvres, c'est très facile.

Il précise qu'il pensait que cette Association de défense des contribuables était dans la vérité, dans le fait de ne pas écrire des contre-sens.

Il demande à M. THEVRET de se faire porte-parole et de transmettre à l'ADCA, le contenu de cet échange mais aussi que cette séance sera retranscrite, archivée et consultable à tout moment, permettant ainsi aux citoyens avisés d'interroger l'ADCA sur la manière dont elle manipule et modifie les chiffres.

Il poursuit en indiquant que si toutefois, il adhère au fait que l'on peut ne pas être d'accord, il estime qu'instrumentaliser les chiffres ou omettre la vérité, comme il a pu, par ailleurs, le démontrer lors de la rencontre de quartiers, c'est tomber dans les travers du populisme.

M. le Maire estime que cette assemblée a eu des choix courageux, qu'elle restera droite dans ses orientations jusqu'au vote du budget puisqu'une information et une concertation ont été initiées préalablement.

Par ailleurs, en qualité d'élus responsables, les élus assumeront le fait de ne pas laisser, demain, à ceux qui leur succèderont, une situation financière dégradée.

En revanche, M. le Maire attend de l'ADCA, quelque soit le candidat qu'elle présentera en 2020, qu'elle respecte sa position actuelle et qu'elle promette de revenir aux taux antérieurs à l'année 2017 dans sa future campagne électorale.

M. le Maire termine en ajoutant que respecter cet engagement sera faire acte de franchise jusqu'au bout et non faire faire les hausses d'impôt par ceux qui ont plus de courage.

Après avoir repris la parole, M. THEVRET invite M. le Maire à prendre rendez-vous avec les responsables de l'ADCA.

M. le Maire rétorque qu'il serait bien qu'ils viennent d'abord aux rencontres publiques. Il note que pour des personnes qui s'intéressent à la chose publique, il est regrettable qu'ils ne participent à aucun débat.

A son tour, M. Daniel PLENOIS souhaite intervenir et indique qu'il était membre de l'ADCA, à l'époque où le « C » représentait le Contribuable.

Il indique qu'aujourd'hui cette association n'a plus rien à voir, de par le nom puisque le C signifie maintenant Culture.

Il ajoute que c'est une association de défense que de seulement quelques angervillois.

Il ajoute que la réhabilitation de la Mairie qui, selon l'ADCA, a coûté une fortune, va lui permettre à celui-ci ainsi qu'à beaucoup d'autres, de pouvoir accéder à la salle du Conseil mais aussi aux divers services administratifs situés en mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Angerville, le 23 janvier 2017

